

Passage au niveau élevé de risque d'influenza aviaire



Comme ce fut le cas fin novembre 2020, la situation épidémiologie vis à vis de l'influenza aviaire est de nouveau préoccupante. Ainsi, depuis le début du mois d'août, cent trente cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe. Dans ce contexte et à l'occasion de la période migratoire, la France est en situation de forte vigilance. Trois basses-cours contaminées ont déjà été recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

L'accélération de l'épizootie en Europe a conduit, le 4 novembre 2021, le ministre de l'Agriculture à élever le niveau de risque d'influenza de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette élévation de niveau de risque se traduit par le renforcement des mesures obligatoires de prévention.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place un dossier pour [tout savoir sur l'influenza aviaire](#).

Mais il est demandé aux professionnels et aux particuliers de prendre des mesures immédiates.

Pour les particuliers, il est demandé de :

- Confiner la basse-cour ou de poser des filets
- Déclarer la détention de volailles [ici](#)
- Mettre en place les mesures de biosécurité détaillées [ici](#)
- Surveiller ses oiseaux et détecter tout élément anormal (chute de la ponte, absence d'appétit, ...)

Par ailleurs, tout rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) et compétitions de pigeons voyageurs sont interdits.

Merci de respecter ces mesures qui permettront de lutter contre le retour et le développement de l'influenza aviaire

Documents

[Affiche biosécurité de la basse-cours](#)

Liens utiles

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)